CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le 4 avril, à 19 heures,
le Conseil Municipal de la commune de Crosne,
dûment convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Les débats ont été accessibles en direct au public
depuis le site Facebook de la Ville de Crosne

Convocation : 29 mars 2023
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 24
Procurations : 5
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,
Madame Annie FONTGARNAND, Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE, Madame Dominique BIERRY, Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETHOUS, **Maires-Adjoints**

Madame Christelle LAOUT, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur François CHOUVIN, Madame Virginie THÉODORE, Monsieur Abdoulaye DIONE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie MERCERA, Monsieur Bernard HUOT, Madame Hélène DE SOUSA, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Claude GAY, Monsieur Yvan CLAIRET, Madame Aurore DIZIN, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :
1. Monsieur Thierry MARTIN donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGÈRE
2. Monsieur Jean-Michel BLANCHARD donne pouvoir à Monsieur François CHOUVIN
3. Monsieur Charles SIDOUN donne pouvoir à Monsieur Michaël DAMIATI
4. Madame Laurence MAYDA donne pouvoir à Madame Virginie THEODORE
5. Madame Bérangère LAJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Pierre DANILE
Assistée de : Madame Nathalie BAILLY - Directrice Générale des Services

Placée sous la présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire, la séance débute à 19 heures.

Monsieur Yvan CLAIRET évoque les faits d'une extrême gravité qui se sont produits en février à Boussy-Saint-Antoine. Le Maire, Monsieur Romain COLAS, a été menacé de mort. Les fonctionnaires et les agents municipaux de cette commune ont été la cible d'injonctions à caractère raciste, qui ont été portées à la connaissance du public. Il s'agit de messages sans équivoque, ornés de ce qui se veut être des croix gammées, mais qui n'en est pas, d'un groupe qui se baptise « Vikings ». Il est à l'évidence d'extrême-droite et il se reconnaît néo-fasciste.

Au nom de son groupe, Monsieur Yvan CLAIRET exprime une solidarité et un soutien sans faille à l'égard des personnes visées. Des plaintes ont été déposées et une enquête de police est en cours. Il convient de souligner en toute solennité que ces propos sont odieux et qu'ils doivent être rejetés unanimement par l'ensemble des élus, mais aussi par l'ensemble des Crosnoises et des Crosnois.

Monsieur le Maire partage l'opinion de Monsieur Yvan CLAIRET quant à ces actes abjects. Il a déjà témoigné de sa solidarité envers Monsieur Romain COLAS, son collègue. Cette violence et cette agressivité vis-à-vis des élus ne sont pas toujours faciles à vivre. Elle donne d'autant plus de poids et elle souligne le mérite de ceux qui assument ce rôle. La situation de Boussy-Saint-Antoine n'est malheureusement pas isolée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 7 février 2023

COMMUNICATION DES DÉCISIONS

DÉCISION N°	DATE	OBJET	COÛT
2023-001	9-févr.-23	Convention de formation professionnelle "autorisation de conduite Bobcat" organisée par NV FORMATION	Montant de 1 560 € nets
2023-002	13-févr.-23	Convention de formation "BPJEPS" organisée par l'Union Française des centres de vacances" (UFCV)	Montant de 5 950 € nets
2023-003	20-févr.-23	Contrat 2023-003-C- Mission d'AMO relative à la restauration collective de la Ville de Crosne (S.A.S. U DIAPASON EXPERTISE)	Montant global et forfaitaire de 6 600 € H.T soit 7 950 € TTC
2023-004	9-févr.-23	Convention relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état-civil	
2023-005	17-févr.-23	Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L 2023) auprès de la Préfecture de l'Essonne : Rénovation de l'éclairage public dans diverses rues	Montant de la subvention 89 987,40 € H.T
2023-006	17-févr.-23	Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L 2023) auprès de la Préfecture de l'Essonne : Remplacement de 2 chaudières pour l'alimentation des écoles Georges Brassens et Jacques Prévert 2	Montant de la subvention 34 119,76 € H.T

2023-007	17-févr.-23	Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L 2023) auprès de la Préfecture de l'Essonne : Réalisation d'un audit énergétique des installations de chauffage des bâtiments communaux afin d'établir un programme de modernisation	Montant de la subvention 1 536 € H.T
2023-008	17-févr.-23	Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L 2023) auprès de la Préfecture de l'Essonne : Rénovation du théâtre Colbert	Montant de la subvention 338 011 € H.T
2023-009	15-févr.-23	Convention avec la société MEET IN CLASS relative à la mise en place de cours de soutien pour la préparation au Baccalauréat pour les élèves de terminale du lundi 27 février au vendredi 3 mars 2023	Montant de 170 € H.T soit 204 € TTC par élève inscrit
2023-010	20-févr.-23	Impression du journal municipal (Imprimerie DESBOUIS GRESIL)	Minimum de commande annuel de 10 000 € H.T et un montant maximum annuel de commande de 20 000 € HT Conclu pour un an renouvelable 1 fois
2023-011	21-févr.-23	Convention avec l'association « Judo Jujitsu Montgeron » relative à l'organisation des vacances sportives qui se dérouleront du lundi 27 février au 3 mars 2023 au Gymnase Gérard Priet à Crosne	Montant de 300.00 € TTC
2023-012	21-févr.-23	Convention avec l'association « Crosne Futsal Club » relative à l'organisation des vacances sportives qui se dérouleront du lundi 27 février au 3 mars 2023 au Gymnase Gérard Priet à Crosne	Montant de 300.00 € TTC.
2023-013	21-févr.-23	Convention avec l'association « Tennis Crosnois » relative à l'organisation des vacances sportives qui se dérouleront du lundi 27 février au 3 mars 2023 au Gymnase Gérard Priet à Crosne	Montant de 300.00 € TTC.
2023-014	21-févr.-23	Convention avec l'association « Crosne Karaté Association » relative à l'organisation des vacances sportives qui se dérouleront du lundi 27 février au 3 mars 2023 au Gymnase Gérard Priet à Crosne	Montant de 300.00 € TTC.
2023-015	21-févr.-23	Convention avec l'association « Culture Loisirs Arts et Multisports » relative à l'organisation des vacances sportives qui se dérouleront du lundi 27 février au 3 mars 2023 au Gymnase Gérard Priet à Crosne	Montant de 300.00 € TTC.
2023-016	1-mars-23	Convention de formation professionnelle "budget communal" (AIDIL)	Montant de 280,00 € nets
2023-017	1-mars-23	Convention de formation professionnelle "prospective financière" (AIDIL)	Montant de 280,00 € nets
2023-018		ANNULÉE	
2023-019	6-mars-23	2023-002-PA - Fournitures, mise en place et entretien du fleurissement estival sur différents sites de la Ville de Crosne pour l'année 2023	Marché conclu avec PINSON PAYSAGE pour un montant global et forfaitaire de 98 744,68 € H.T soit 125 326,49 € TTC, pour la partie accord-cadre sans montant minimum de commande et avec un montant maximum de 20 000 € H. T

2023-020	21-mars-23	2022-005 - Travaux de réfection, d'aménagement, d'entretien, de réparations et de signalisation routière des voiries communales n°1 et 2	Marché conclu pour le lot n°1 - avec la SAS EIFFAGE pour un montant de commande minimum annuel de 20 000 € H.T et un montant maximum de commande annuel de 700 000 € HT. Le lot n°2 avec l'entreprise GÉNÉRALE DE L'ÉQUIPEMENT ROUTIER pour un montant de commande minimum annuel de 5 000 € H.T et un montant maximum de commande annuel de 50 000 € HT Marché conclu pour 1 an renouvelable 3 fois
2023-021	21-mars-23	Contrat de réservation avec Côté Découvertes relatif à une classe en milieu marin sur l'île d'Arz pour la période du 17 au 23 juin 2023, au profit des classes de CM2 de l'école élémentaire Georges Brassens	Montant de 45 050,00 € TTC.
2023-022	23-mars-23	Convention de mise à disposition de bennes par le SIVOM à compter du 1er avril 2023	
2023-023	16-mars-23	Modification N°1 du lot N° 1 « travaux de voirie » du marché 2021-017-PA travaux de requalification de l'avenue du Président Salvador Allende	Modification N°1 du lot n° 1 du marché d'un montant global et forfaitaire de 70 000,00 € H.T soit 84 000,00 € TTC
2023-024	21-mars-23	Modification N°1 du lot N° 2« travaux d'éclairage public » du marché 2021-017-PA travaux de requalification de l'avenue du Président Salvador Allende	Modification N°1 du lot n°2 d'un montant global et forfaitaire de 11 100,60 € H.T soit 13 320,72 € TTC
2023-025	16-mars-23	Décision qui annule et remplace la décision N°2023-018 du contrat 2022-18- C - Phase 2 d'études de faisabilité et préprogrammation dans le cadre de la restructuration et de l'extension de l'ensemble des équipements scolaires municipaux	Phase 2 du contrat avec ASCISTE INGÉNIERIE qui a effectué la phase n° 1, pour un montant après négociation globale et forfaitaire de 12 525 € HT soit 15 030 € TTC au lieu de 13 425 € H.T soit 16 110 € TTC

(Vu en Finances et moyens généraux du 27 mars 2023)

DÉBATS

Monsieur Ludovic FIGERE s'interroge sur la décision n° 2023-008. La rénovation du théâtre Colbert était censée coûter 160 000 euros, alors que le montant de subvention mentionné atteint 338 011 euros.

Monsieur le Maire explique que le maximum du montant des travaux prévus est systématiquement inscrit lors des demandes de subvention. En cas de réponse favorable, seule une partie de la somme est versée. Par conséquent, un dossier important a été constitué. Pour autant, le coût des travaux du théâtre Colbert restera celui indiqué.

Monsieur Yvan CLAIRET souhaite que la décision n° 2023-003 soit détaillée et que le contrat d'assistante à maîtrise d'œuvre soit communiqué aux élus.

Monsieur le Maire s'engage à transmettre le contrat qui porte sur le nouveau marché de restauration collective. Le prestataire est censé aider la Mairie concernant le renouvellement du service, notamment au vu des exigences des différents fournisseurs.

Monsieur Christophe CARRÈRE demande si, en vertu de la décision n° 2023-010, le *Crosne Infos* ne sera plus imprimé à Crosne.

Monsieur le Maire le confirme. L'imprimerie actuelle a changé de propriétaire. Suite à une consultation, l'entreprise DESBOUIS GRESIL a remporté le marché. Le *Crosne Infos* sera par conséquent imprimé à Montgeron.

1	DÉLIBÉRATION N° 2023-009 : Communication relative à l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux (exercice 2022)

L'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, codifié à l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellé en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes les fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Conformément à l'objectif de transparence de la vie publique poursuivi par ce texte, cette disposition conduit à indiquer les indemnités brutes annuelles perçues par les membres du conseil municipal au cours de l'année N-1, au titre de leurs mandats.

Les indemnités concernées par cet état pour l'échelon communal sont les indemnités de toute nature perçues au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local :

- en tant qu'élu en leur sein,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,

Ne sont ainsi pas concernées les indemnités versées par l'intercommunalité.
Il reviendra en effet à l'intercommunalité d'établir son propre état annuel sur le fondement de l'article L.5211-12-1 du CGCT.
Il est précisé que les montants annuels doivent y être exprimés en euros.

Ces indemnités sont présentées sur le tableau ci-après :

Indemnités des élus versées au titre de l'exercice 2022			
MONTANTS ANNUELS BRUTS (HORS CHARGES PATRONALES, CAREL, FONPEL, PREFON)	**VILLE DE CROSNE**	**SYAGE**	**SYNDICAT INTERCOMMUNAL CROSNE/YERRES**
Le Maire			
DAMIATI Michaël	24 813,24	8 880,54	9 521,64
Les Adjoints au Maire			
FONTGARNAND Annie	7 788,30	0,00	0,00
MARTIN Thierry	7 788,30	0,00	0,00
CASSATA Christel	7 788,30	0,00	0,00

FIGÈRE Ludovic	7 788,30	0,00	0,00
BIERRY Dominique	7 788,30	0,00	0,00
BLANCHARD Jean-Michel	7 788,30	0,00	0,00
MARTINS Séverine	7 788,30	0,00	0,00
BRETHOUS Patrice	7 788,30	0,00	0,00
Les Conseillers municipaux délégués			
DEBBABI Mounir	3 466,74	0,00	0,00
DANILE Jean-Pierre	3 466,74	0,00	0,00
DIONE Abdoulaye	3 466,74	0,00	0,00
CHOUVIN François	3 466,74	0,00	0,00
LAOUT Christelle	2 065,80	0,00	0,00
LEMAITRE Chantal	831,06	0,00	0,00
THEODORE Virginie	831,06	0,00	0,00
LEJANVRE Bérangère	831,06	0,00	0,00
MERCERA Valérie	831,06	0,00	0,00
HUOT Bernard	831,06	0,00	0,00
MAYDA Laurence	831,06	0,00	0,00
SIDOUN Charles	831,06	0,00	0,00
DE SOUSA Hélène	831,06	0,00	0,00

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication de l'état annuel des indemnités versées aux élus durant l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
PREND ACTE de la communication de l'état annuel des indemnités versées aux élus durant l'exercice 2022.

2 DÉLIBÉRATION N° 2023-010 : Forfait mobilités durables

Par délibération du 11 octobre 2018, le Conseil municipal de la Ville de Crosne approuvait la mise en œuvre de l'indemnité kilométrique (IKV) au profit du personnel communal. Il s'agissait d'un montant de 0.25 centimes du kilomètre plafonné à 200,00 euros par an.

Le forfait mobilités durables, d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les salariés à recourir aux moyens de déplacement autres que la voiture pour effectuer les trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 vient d'une part élargir la liste des moyens de déplacement éligibles à l'aide financière et d'autre part augmente sensiblement son montant.

Pour effectuer le trajet domicile-travail, les moyens de déplacement éligibles sont aujourd'hui les suivants :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique (trottinette par exemple) ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;

- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
    - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
    - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

À la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :
- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Ce forfait est exonéré de cotisations sociales et d'impôts sur le revenu.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transport éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Il est précisé que peuvent bénéficier de ce dispositif, les agents publics (titulaires, stagiaires fonctionnaires, contractuels de droit public) ainsi que les agents recrutés sur un contrat de droit privé, et ce à temps complet, temps partiel ou temps non complet.

Il est ajouté que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, hormis en cas de fin de relation de travail au cours de l'année où le forfait sera versé au départ si les conditions sont acquises, interviendra sur le mois de janvier.

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus, conformément à la nouvelle réglementation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE l'instauration du « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus, conformément à la nouvelle réglementation.

3	DÉLIBÉRATION N° 2023-011 : Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle que « la sécurité civile est l'affaire de tous, que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « Réserve Communale de Sécurité Civile » dite RCSC, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L.724-1 et s. du Code de Sécurité Intérieure et L.1424-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire peut confier et déléguer le fonctionnement de la Réserve à un Conseiller municipal.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle a vocation à intervenir uniquement pour des actions de sauvegarde telles que le soutien et l'assistance de la population. Elle ne vise en aucune manière à se substituer aux agents communaux ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

En effet, même si la direction des opérations de secours est assurée par le Préfet, l'expérience prouve que le Maire reste responsable de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter aux populations sinistrées. Il est en général assisté par les membres du Conseil municipal et il mobilise le personnel communal ; il n'est pourtant pas toujours en mesure, faute de préparation et notamment de possibilités d'encadrement, d'engager les bonnes volontés qui se présentent spontanément.

Les missions et les limites d'intervention de la RCSC ainsi que les modalités et les conditions d'engagement sont définies dans l'acte d'engagement et dans le règlement intérieur propre au dispositif.

Cette réserve communale de sécurité civile est à la charge de la commune. Cependant des aides au fonctionnement ou à l'équipement de la réserve peuvent être sollicitées par la commune selon la réglementation en vigueur (Article L.1424-8-2 du CGCT).

Les dépenses affectées à cette réserve sont principalement liées à l'achat de vêtements EPI pour les bénévoles. Par ailleurs, les services techniques pourront mettre à disposition le matériel nécessaire en fonction des interventions.

L'effectif à recruter est estimé à 10 bénévoles en sachant que l'effectif opérationnel, selon les disponibilités de ces derniers, est, dans les faits, souvent évalué à hauteur de 50 % (soit 5 bénévoles).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile de la Ville de Crosne, chargée d'apporter son concours sur les principaux axes suivants :
  - Information et préparation de la population face aux risques encourus par la Commune,
  - soutien et assistance à la population en cas de sinistres,
  - complément logistique et rétablissement des activités,
  - appui aux services publics de secours lors des manifestations publiques locales.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dispositif de réserve communale de sécurité civile

DÉBATS

Monsieur Christophe CARRÈRE demande si le coût des équipements standardisés dont les bénévoles devront être dotés a été estimé. Il s'intéresse également aux éventuelles candidatures, aux opérations qui pourront être engagées, notamment en termes d'information ou de prévention, ainsi qu'aux possibles mobilisations sur des manifestations courantes de la commune. Il s'enquiert enfin du calendrier de mise en place du dispositif.

Monsieur le Maire explique que les coûts d'équipement se montent à environ 100 euros par personne. Il sera nécessaire de recruter 5 bénévoles disponibles. Concernant le planning, la création de la réserve civile ne sera actée qu'après la délibération du Conseil municipal. Les appels à candidatures seront lancés suite à cette décision. Des actions de communication et de soutien seront menées par la réserve de sécurité civile. Ses modes d'utilisation ne sont pas encore totalement définis mais, dans d'autres communes, la réserve est présente lors de manifestations ou de célébrations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS (Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Yvan CLAIRET, Madame Aurore DIZIN)
APPROUVE la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile de la Ville de Crosne.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dispositif de réserve communale de sécurité civile

4	DÉLIBÉRATION N° 2023-012 : Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention union de collectivités relative aux formations d'entraînements « Intra-Union » entre la Ville de Crosne et la Ville d'Evry-Courcouronnes en collaboration avec le CNFPT (Catégories B1°, B3° et B5°)

Le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.511-21, prévoit que les agents de police municipale armés sont astreints à suivre périodiquement un entraînement au maniement des armes.

L'arrêté du 3 août 2007 modifié par l'arrêté du 14 avril 2017 décrit les enseignements théoriques et pratiques des neuf modules de la formation préalable à la délivrance du port d'arme mentionnée à l'article R.511-19 du CSI et les modalités des formations d'entraînement mentionnées à l'article R.511-21 du même code.

Ce même arrêté relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale fait également référence au certificat de Moniteur en Maniement des Armes de la police municipale.

La Ville de Crosne ne possède pas de MMA (Moniteur en Maniement des Armes) au sein de l'effectif de la police municipale ; ce qui a pour conséquence des frais supplémentaires lors des formations d'entraînements obligatoires à savoir 180€ par agent/séance.

Considérant que l'obligation est d'effectuer deux séances au minimum par an.

Considérant que la Ville d'Evry-Courcouronnes propose à la Ville de Crosne de mutualiser la formation d'entraînement au maniement des armes afin de réduire les coûts de formation à raison de 100 € H.T (pour 3 heures de formation et pour un nombre minimum de 4 stagiaires, avec un maximum de 12).

Ainsi, la Ville de Crosne permet à la Ville d'Evry-Courcouronnes de compléter avec ses agents, les séances d'entraînement au tir, qu'elle organise au stand de tir avec lequel elle a signé une convention d'utilisation annuelle et en cours de validité.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville d'Evry-Courcouronnes portant sur les formations d'entraînements « Intra-union » - Catégories B1°, B3° et B5°.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS (Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Yvan CLAIRET, Madame Aurore DIZIN)
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville d'Evry-Courcouronnes portant sur les formations d'entraînements « Intra-union » - Catégories B1°, B3° et B5°.

5	DÉLIBÉRATION N° 2023-013 : Budget primitif 2023

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties avec une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

Comme annoncé dans le ROB 2023, le budget primitif est marqué par le contexte économique inflationniste avec le plein impact du choc énergétique, l'évolution des coûts des fournitures et des matériaux des chantiers (clauses d'indexation sur les achats contractualisés et nouvelles tarifications), mais aussi l'effet du dégel du point d'indice et des mesures de pouvoir d'achat propres à la masse salariale.

Le budget primitif 2023 s'équilibre à 12 930 826 € en section de fonctionnement et à 2 596 969 € en section d'investissement.

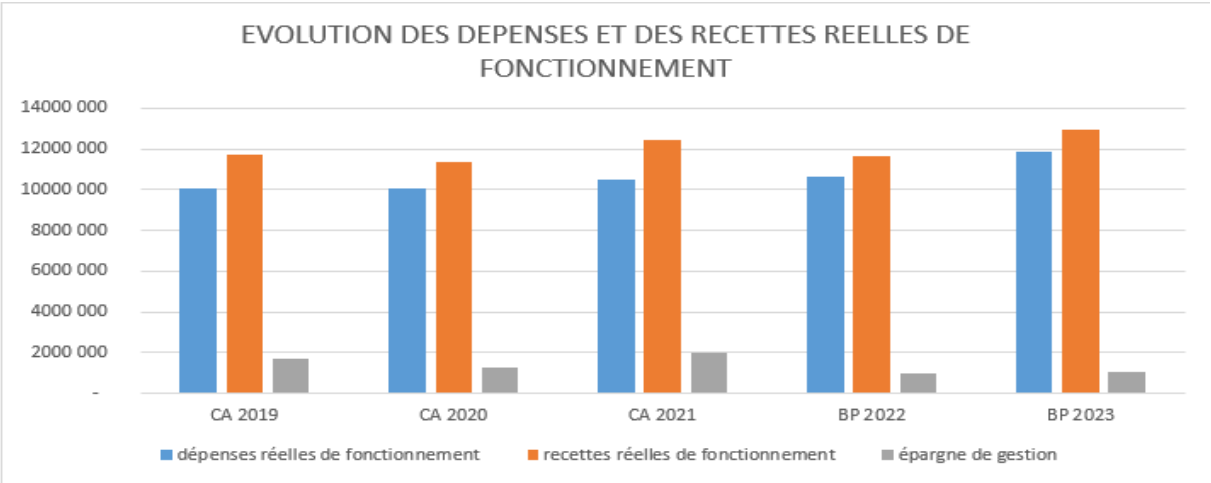

En comparaison, l'année 2019 est le dernier exercice budgétaire n'ayant pas d'impacts extérieurs.

- ✓ 2020 et 2021 : la crise sanitaire.
- ✓ 2022 : les conséquences de la crise avec une augmentation des coûts des matières premières et des fluides.

Avec une analyse pointue du budget de chaque service communal, l'équilibre budgétaire et l'épargne de gestion ont pu être maintenus à un niveau suffisant.
L'autofinancement est de 803 203 €.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 11.50 % par rapport au Budget Primitif 2022. L'augmentation est ramenée à 2.02 % en neutralisant et isolant les dépenses liées à l'électricité. Dans les dépenses réelles de fonctionnement, est nouvellement intégré, en 2023, le coût du transfert de la compétence propreté urbaine (une recette équivalente est inscrite en section d'investissement).

Le chapitre 011 intègre l'augmentation des fluides avec une inscription de 1 232 350 € contre 479 450 € au BP 2022. L'amortisseur appliqué par les fournisseurs d'électricité est déduit de l'estimation.

CHAP	DÉPENSES RÉELLES FONCTIONNEMENT	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
011	Charges générales	2 932 750,00	2 965 103,00	3 079 105,00	3 982 352
012	Charges de personnel	6 704 800,00	6 783 475,00	6 872 008,00	7 215 594
65	Autres charges de gestion courantes	447 695,00	468 192,00	483 426,00	489 313
014	Atténuations de produits (FPIC/pénalité SRU)	92 370,00	95 814,00	91 500,00	80 000
66	Frais financiers	112 010,00	98 450,00	88 436,00	80 364
67	Charges exceptionnelles	14 800,00	48 700,00	38 200,00	30 000
68	Provisions	200 000,00	100 000,00	0	0
	TOTAL	10 504 425	10 559 734	10 652 675	11 877 623

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Le chapitre 011 qui enregistre les charges à caractère général progresse de 29.33%. L'augmentation est ramenée à 3.47 % en neutralisant et isolant les dépenses liées à l'électricité.

Pour la première année, le coût de la compétence de propreté urbaine pour 176 272 € (Recette équivalente en chapitre 73).

Les contraintes imposées par la hausse des coûts obligent la collectivité à repenser chaque dépense et trouver des pistes d'économies. Les budgets alloués aux services sont cependant en augmentation pour contenir les surcoûts des dépenses incontournables.

Des projets ont toutefois été décalés et seront réalisés en 2024.

L'aide de l'État sur les factures d'électricité est intégrée à l'inscription budgétaire. La commune est éligible à l'amortisseur électricité, estimé à 220 000 €.

L'envolée des prix touche quasiment tous les services. Les prestataires appliquent une marge liée à l'augmentation des matières premières.

Sont principalement touchés la fourniture des repas, la maintenance et l'entretien du matériel et bâtiments.

Les charges de personnel (chapitre 012)

Le budget des charges de personnel augmente de 5 %.

Cette évolution prend en compte principalement l'augmentation du point d'indice de 2022 et le GVT (glissement-vieillesse-technicité).

La hausse prévisionnelle de la masse salariale sur 2023 est due pour l'essentiel à :

- l'augmentation de la valeur du point (+3.5 % depuis juillet 2022) impactant l'ensemble des salaires des agents fonctionnaires et contractuels.
- la revalorisation des grilles indiciaires des agents de la catégorie B.

Quant à l'augmentation de la cotisation patronale CNRACL (30,65 % à 31,65 %), éventuellement prévue en 2023, dans le cadre de la réforme des retraites, elle pourra être inscrite au Budget Supplémentaire. Une refonte des échelles indiciaires de la catégorie C pourrait également avoir lieu courant 2023 mais sans confirmation à ce jour.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

L'évolution de ce chapitre est de 1,22 %.

Au chapitre 65, sont inscrits le versement des subventions aux associations, les indemnités des élus et les admissions en non-valeurs, l'informatique en nuage.
L'informatique en nuage est une solution fréquemment utilisée car ne nécessitant pas de serveur interne.
Les indemnités des élus sont indexées sur l'index de la valeur du point.
Le montant alloué aux subventions aux associations est de 150 143 €.
La subvention du CCAS est estimée à 125 000 €.

Les atténuations de produits (chapitre 014)
Au chapitre 014 « atténuations de produits », est inscrit au budget 2023 le montant du prélèvement effectué en raison du nombre insuffisant de logements sociaux locatifs sur la commune, et ce dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain).
La prévision du montant prélevé pour 2023 est de 80 000 €.
Les montants seront connus en août 2023.

Les charges financières (chapitre 66)
Les frais financiers sont estimés à 80 364 €.
La dette est constituée de 2 emprunts à taux variables. Les taux volatiles du moment sont susceptibles de modifier légèrement ce montant.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67)
Le chapitre 67 comptabilise par exemple : les opérations de gestion, les subventions exceptionnelles versées aux services publics à caractère industriel, les opérations en capital.
Ce chapitre intègre les dotations de « bourses aux permis de conduire » et les « bourses aux BAFA », l'enveloppe pour le « chèque sport et culture » à hauteur de 29 000 € pour l'année 2023.

Les écritures d'ordre budgétaire (chapitre 042)
L'inscription au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre les sections » correspond à la dotation aux amortissements. Le même montant se retrouve au chapitre 040 à la section de recettes d'investissement.
Les amortissements servent à compenser l'usure des acquisitions et prévoir ses renouvellements.
La dotation aux amortissements pour 2023 est de 250 000 €.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant de la prévision des recettes réelles de fonctionnement est de 12 924 848 €.

CHAP	DEPENSES	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
70	Produits de l'exploitation	1 043 350,00	1 041 000,00	997 700	976 050
013	Atténuations de charges	22 300,00	24 300,00	30 000	34 000
73	Impôts et taxes	8 682 956,00	8 650 750,00	9 045 950	10 072 860
74	Dotations	1 702 091,00	1 610 555,00	1 474 980	1 710 070
75	Autres	74 892,00	56 260,00	57 960	48 868
77	Produits exceptionnels		41 426,00	44 000	83 000
	TOTAL	11 525 589	11 424 291	11 650 590	12 924 848

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 10.94 %.
Cette hausse est principalement due à l'augmentation des bases fiscales des impôts directs qui fluctuent avec l'indice d'inflation de 2022 et la recette du « filet de sécurité » 2022 versé par l'état pour compenser l'augmentation du coût des matières premières.

Les produits de services (chapitre 70)
L'inscription du chapitre 70 est de 976 050 €.
Les tarifs appliqués aux produits du domaine (périscolaires, centres de loisirs, billetterie, etc.) restent inchangés.

Les impôts et taxes (chapitre 73)
Le chapitre 73 regroupe notamment les contributions directes, l'attribution de compensation, les droits de mutation et la taxe sur la consommation finale d'électricité. L'inscription du chapitre 73 est estimée à 10 072 860 €.

- Taxes d'habitation
  En 2022, tous les ménages sont exonérés de la taxe d'habitation principale. La suppression de la THp se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de TFPB avec un mécanisme d'équilibrage. Le montant de TFPB transféré n'est pas toujours égal au montant de la ressource de THp perdue par la commune.
  Un coefficient correcteur calculé par la DGFiP permet de neutraliser les écarts et d'équilibrer les compensations entre les communes. Ce dispositif se traduit ainsi pour les communes :
  - par une retenue de fiscalité sur les produits de TFPB pour celles surcompensées ;
  - par un versement complémentaire de taxe pour celles sous-compensées. Les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 euros ne sont pas concernées par le dispositif.

  La taxe d'habitation s'applique toujours sur les résidences secondaires.

- Taxes foncières
  Le taux d'évolution des bases fiscales fixé par la loi des finances est estimé à 7% pour l'année 2023, suivant l'index d'inflation de 2022.
  Les taux votés par la commune restent inchangés.

Les contributions directes sont évaluées à 7 316 628 € (6 834 697 € perçus en 2022).
L'attribution de compensation est augmentée de la part revenant à la commune, à la suite du transfert de compétence de la propreté urbaine, soit 176 272 € pour un montant total de 2 143 432 €.

- Autres taxes
  Les taxes sur la consommation d'électricité restent stables avec une inscription de 140 000 € pour le budget 2023.
  La prévision des taxes additionnelles aux droits de mutation est 450 000 €
  (515 820 € en 2022)

Les dotations et participations (chapitre 74)
Le chapitre 74 retrace les dotations de l'État et les autres versements reçus par divers tiers (exemple CAF).
La prévision budgétaire de 2023 est de 1 710 070 €.
L'augmentation provient du filet de sécurité 2022 versé par l'état pour atténuer les coûts de l'alimentation, du point d'indice et de l'électricité, estimés à 278 200 €.

- Dotation Globale de Fonctionnement

Cette dotation comprend la dotation forfaitaire (DF), la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP).
Les montants estimés pour 2023 sont 526 770 € pour la DF, 130 000 € pour la DSR, 116 000 € pour la DNP.
La dotation forfaitaire est stable en 2023, la loi des Finances 2023 ne prévoit pas d'écrêtement cette année.

- Participations CAF

Les participations CAF sont maintenues. Le nouveau dispositif Contrat Territorial Global (CTG) oriente les animations et activités vers d'autres axes. Les services dirigent les programmations en corrélation avec le CTG.

<u>Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)</u>
Les autres produits de la gestion courante comprennent notamment la perception de revenus et redevances diverses provenant du patrimoine corporel ou incorporel.
Les revenus des locaux ou terrains loués sont inscrits dans au chapitre 75. Pour 2023, le montant total du chapitre est de 48 868 €.

<u>Les atténuations de charges (chapitre 013)</u>
Le chapitre 013 « atténuations de produits » retrace les remboursements effectués par les organismes sociaux avec les indemnités journalières de maladie, ainsi que les remboursements sur rémunérations en provenance du personnel (ex. : titres de recettes).
Au budget primitif 2023, la prévision est de 34 000 €.

<u>Les écritures d'ordre (chapitre 042)</u>
Le montant de 5 978 € correspond à l'amortissement des recettes d'investissement.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2 596 969 €. En dépenses, il s'agit du programme d'investissement et du remboursement de la dette.
Au chapitre 16, l'inscription pour le remboursement de la dette est de 855 000 € et de 1 488 € pour la restitution d'une caution d'un logement communal.

Le montant dédié à l'investissement de la commune est de 1 734 503 € avec entre autres, pour projets :
- les systèmes d'information : la priorité est donnée à la sécurité du système informatique. Des investissements sont nécessaires pour moderniser l'installation actuelle. Le renouvellement de logiciels métiers est aussi primordial pour accentuer l'efficience des services.
- programmation de la réhabilitation-agrandissement du groupe scolaire « Les 20 arpents » en phase 2 (chiffrage, lancement concours et recherche de subventions)
- études réhabilitation du théâtre Colbert
- renouvellement progressif de la flotte automobile
- création d'un plateau surélevé pour limiter la vitesse avenue Léon Jouhaux
- aménagement du parking « 1901 » pour mise en sécurité
- remplacement d'arbres dépérissant
- poursuite du programme de végétalisation des allées du cimetière
- matériel et mobilier de la restauration scolaire
- remplacement équipements des classes
- climatisation de la salle de restauration « Gavroche »
- mise aux normes de bâtiments et alarmes
- sécurité des aires de jeux

Les écritures d'ordre budgétaire (chapitre 040)
Le montant de 5 978 € correspond à l'amortissement des recettes d'investissement.

LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le financement des investissements est composé du Fond de Compensation TVA sur les investissements 2021 pour 403 000 €, les taxes d'aménagements pour 266 000 €, le remboursement de la caution du local place Boileau de 6 050 €, la cession du commerce 60 000 €, la subvention départementale pour la vidéosurveillance 8 716 €.
L'autofinancement est de 803 203 €.
Le recours à l'emprunt est de 800 000 €.

Les écritures d'ordre budgétaire (chapitre 040)
La dotation aux amortissements est de 250 000 €.

L'ÉPARGNE

L'épargne permet le financement des investissements.
L'épargne nette correspond au solde de la section de fonctionnement déduit des frais financiers et du remboursement en capital de la dette.

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Épargne brute	1 014 127 €	909 154 €	866 107 €	909 479	1 047 225
Épargne nette	145 327 €	66 154 €	33 893 €	149 815	192 225

Les recherches d'économie, les arbitrages et l'efficience des services permettent de maintenir une épargne nette positive.

LA DETTE

L'encours de la dette est de 5 742 086 € au 1er janvier 2023, composée de 17 emprunts dont 3 se terminent en janvier 2023. Le taux moyen est de 1.49 %.
Tous les emprunts sont classés 1-A selon la charte de bonne conduite.
Le remboursement du capital est inscrit à hauteur de 855 000 € et les charges d'intérêts pour 80 800€ (chapitre 66-article 66111).

€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dette au 31/12/N	6 304 744	5 543 871	6 222 005	6 479 929	5 599 151	5 742 659	4 892 438

	2022	2023 (estimation)
DETTE AU 31/12/N	5 742 659 €	4 891 964 €
Avec emprunt inscrit Au BP 2023 800 000 €		5 691 964 €

Il est proposé au Conseil municipal de voter le Budget Primitif 2023 par chapitre (section fonctionnement et section investissement).

DÉBATS

Monsieur Yvan CLAIRET s'étonne que le budget primitif montre des couleurs, alors que le rapport d'orientation budgétaire était sombre. L'épargne nette sera finalement positive de 190 000 euros, et l'épargne brute sera reconstituée à hauteur de 1 million d'euros. Ces éléments sont positifs. Il convient toutefois de préciser si ce nouvel équilibre fait suite aux mesures économiques annoncées dans le rapport ou s'il est dû à des facteurs externes.

Monsieur Yvan CLAIRET confirme qu'un certain nombre d'éléments qu'il a mis en exergue lors du débat d'orientation budgétaire sont avérés. Les recettes sont en effet en augmentation.

S'agissant des économies, la Mairie annonçait une réduction de 3 % des charges à caractère général. Un certain nombre d'éclaircissements et de confirmations ont été proposés en commission finances. La Directrice générale des services et ses subordonnés peuvent d'ailleurs être remerciés pour leur bienveillance et leur transparence. Les économies portent sur l'événementiel, certaines activités culturelles, des activités seniors et les transports collectifs. Il a également été précisé que les commandes à venir seront passées via des marchés publics. L'objectif de réduction de 3 % sera atteint dans les petits services. Dans les plus importants d'entre eux, il ne le sera que partiellement.

Il est en outre intéressant de noter que la révision des dépenses a été assurée ligne par ligne avec les chefs de service. L'analyse a été systématique, sans report automatique de dépense. Les économies ne sont par ailleurs pas immédiates. Elles ne seront sans doute observables qu'à moyen ou long terme.

Concernant la sobriété énergétique, il apparaît que le remplacement d'un candélabre par des LED permet de générer une économie de 121 euros par an. 65 % du parc, soit 780 foyers lumineux, reste à équiper, pour un budget de 1,69 million d'euros. Le coût par candélabre s'élevant à 2 000 euros, la rentabilité s'établit à un horizon de quinze ans. L'économie est réelle, mais elle doit être relativisée.

Au sujet de la restauration scolaire, présenter la suppression d'une composante du menu comme une mesure d'économie est inadmissible. Cette décision est à revoir et à corriger, d'autant que des familles s'en inquiètent.

Pour les charges de gestion courante, un débat approfondi a eu lieu en commission concernant les réductions de subventions aux associations. Il en ressort que la vision de la majorité est libérale, avec des associations vues comme des prestataires de service, des succursales ou des filiales de la Mairie, avec un compte d'exploitation et une trésorerie. Pour sa part, Monsieur Yvan CLAIRET porte un regard humaniste sur les associations. Il souhaite que leur budget soit sanctuarisé, car elles procurent un lien social et un bien-être qui ne peuvent pas être quantifiés comme des marchandises et qui ne peuvent pas être monnayables. Leurs subventions ont pourtant été réduites de près de 13 000 euros. Dans le même temps, l'enveloppe consacrée au comité des œuvres sociales augmente, probablement sous l'effet de la progression de la masse salariale. Le total des subventions se réduit de 11 000 euros. Dans le même temps, de nouvelles associations bénéficient de subventions, réduisant ainsi l'économie à 2 600 euros. L'efficacité de la mesure suscite donc des interrogations. Elle semble davantage relever d'un parti pris vis-à-vis des associations que d'une décision mûrement réfléchie au plan économique.

En parallèle, la forte augmentation des recettes apparaît comme significative. Les impôts et taxes augmentent de plus d'un million d'euros, soit 11 %, dont 480 000 euros pour les

contributions directes. La taxe foncière est indexée sur l'inflation et, avec la revalorisation des bases locatives, les recettes sont plus importantes en 2023.

Concernant la facture d'énergie, le filet de sécurité a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire. Il se monte à 278 000 euros. En revanche, le bouclier tarifaire n'a pas été mentionné, et son montant atteint 220 000 euros. Les dépenses sont contenues grâce à ces mécanismes.

Au final, les recettes de fonctionnement s'accroissent de 1,274 million d'euros, alors que les dépenses progressent de 11 %, soit 1,2 million d'euros.

S'agissant des investissements, l'épargne nette est de nouveau positive et la commune conserve sa capacité d'autofinancement, permettant ainsi de financer les projets. Cependant, la hausse sensible des taux d'emprunt augmentera la dette. De plus, la réhabilitation de groupes scolaires exigera des investissements bien supérieurs à ceux qui sont mentionnés dans la présentation. Ils passeront par un endettement supplémentaire.

Monsieur Yvan CLAIRET conclut que les économies pour 2023 risquent de ne pas atteindre le niveau annoncé. Elles auront des effets marginaux sur l'exécution du budget. Pour l'élaboration des mesures, les discussions et la méthode de concertation avec les Directeurs des services se sont révélées positives.
Les points les plus saillants sont liés à la forte augmentation des recettes, aux mesures spécifiques d'atténuation des coûts et au bouclier tarifaire. Ils rendent incompréhensibles les décisions les plus emblématiques en termes d'économies qui ont été prises, à savoir la réduction des subventions aux associations et la suppression d'une composante dans les menus scolaires. Elles apparaissent comme purement idéologiques.

Monsieur Yvan CLAIRET annonce par conséquent que son groupe ne cautionnera pas le budget et votera contre.

Monsieur Christophe CARRÈRE partage l'essentiel de ce discours. Les inquiétudes portent notamment sur les fluides, le budget montrant une multiplication des factures par 3.5, passant de 300 000 euros à plus de 1 million d'euros. Cette énorme progression va marquer le budget. Par ailleurs, la gestion à long terme est déficiente. Les économies ne sont peut-être pas réalisées sur les bons postes. La majorité met en avant que le montant de l'épargne brute dépasse 1 million d'euros. Il correspond à l'impôt supplémentaire collecté sur l'ensemble des contribuables crosnois.

La question de la restauration scolaire mérite d'être mentionnée. Le gaspillage alimentaire constitue un véritable fléau, qui représente à lui seul plus de 10 millions de tonnes de produits, pour une valeur de 16 milliards d'euros. 3 % des émissions de CO_2 pourraient être économisées en le supprimant. Ce combat capital ne doit toutefois pas dissimuler les restrictions économiques, si justifiées soient-elles, faites au détriment des citoyens, et encore moins de leurs enfants. Le service public assure l'équité entre chacune et chacun d'entre eux. L'alimentation constitue un poste phare, pour lequel les Françaises et les Français ne sont pas égaux. Ainsi, moins ils auront été à l'école, moins ils seront fortunés, moins ils seront informés, moins bien ils mangeront, plus ils tomberont malades.

Ainsi, en pleine crise économique, alors que certaines familles se contentent de consommer pâtes, riz, pommes de terre et providentiels produits ultra-transformés low cost bourrés d'additifs et dénués de nutriments pour pouvoir payer leurs factures, la majorité décide de retirer une composante des menus scolaires, qui plus est le produit laitier. Elle agite l'argument du gâchis alimentaire, tout en augmentant les tarifs des cantines. C'est indécent. S'il s'agit d'économies faites sur la santé alimentaire des enfants et d'équité entre chacune et chacun

d'entre eux, le groupe Crosne Village Eco-citoyen s'indigne et s'insurge. S'il s'agit de gâchis, des interrogations émergent. Il convient notamment de vérifier si les produits laitiers sont ceux qui sont boudés par les écoliers, et si la Mairie l'a vérifié. Si ce n'est pas le cas, retirer les yaourts et formages ne fera peut-être pas manger des légumes aux enfants. Des professionnels compétents et, surtout, indépendants, doivent assurer un audit afin de vérifier la véritable cause du gâchis alimentaire, car il convient de s'attaquer à sa cause, et non aux enfants. En effet, les raisons peuvent être diverses, notamment la consommation de bonbons ou de gâteaux durant les récréations ou l'habitude qu'ont les enfants de manger certains aliments. Un travail pourrait être réalisé en termes d'éducation alimentaire, au-delà de la Semaine du Goût. Enfin, il convient de déterminer si la nourriture des restaurants scolaires donne envie d'être mangée. Il pourrait être intéressant de réduire la quantité au profit de la qualité plutôt que de l'économie municipale.

En outre, Monsieur Christophe CARRÈRE demande si chaque petite Crosnoise ou petit Crosnois pourra bénéficier d'un équivalent de 100 mg de calcium contenant moins de 5 g de lipides pour six des vingt repas, entre 100 et 150 mg de calcium pour quatre repas sur vingt, de 150 mg de calcium au cours de huit repas sur vingt, et ce, sans pour autant augmenter les entrées et produits frits ou préfrits contenant plus de 15 % de lipides, limités à quatre repas sur vingt, ni augmenter les plats protidiques dans des proportions importantes.

En résumé, le groupe Crosne Village Eco-citoyen s'insurge contre les économies dégagées au détriment des enfants. Il demande un audit par des experts indépendants quant à la cause du gâchis alimentaire afin d'appliquer les mesures adaptées et nécessaires à sa limitation. Enfin, il demande qu'une proposition de menu mensuel lui soit communiquée en amont en cas de retrait des produits laitiers dans les cantines scolaires, de manière à lui permettre de l'étudier.

Madame Séverine MARTINS rappelle que le débat a déjà eu lieu en commission. Plusieurs réunions d'arbitrage ont été organisées, de manière à intégrer les dépenses incompressibles pour la restauration, notamment celles relatives aux produits d'entretien. Elles ont été revues ligne par ligne par tous les services et tous les élus. Les activités seniors, l'événementiel et les sorties des centres de loisirs ont également été réduits, limitant ainsi le budget transports. Le projet majeur reporté est le changement de logiciel.

Monsieur le Maire confirme que les recettes sont en hausse. Le taux de base a été augmenté de 7 % en parallèle de l'inflation. Le Gouvernement peut en être remercié car, à défaut, les contraintes auraient rendu difficile l'élaboration d'un budget équilibré. Le coût des fluides a notamment flambé de près d'un million d'euros.

De leur côté, les économies sont globales. Elles concernent l'ensemble des services et des prestations. L'augmentation a pu être limitée à 3 %, et les élus comme les agents peuvent en être remerciés.

Concernant la réalisation de marchés publics, les dispositions sont d'ordre réglementaire. La Ville est dans l'obligation d'en lancer et de trouver les meilleures offres.

Au sujet de l'éclairage public, si le retour sur investissement est relativement long, les consommations vont diminuer au quotidien suite au passage en LED. Les coûts vont se réduire en parallèle de la baisse de l'utilisation d'énergie. La qualité de service s'en trouvera améliorée.

S'agissant des associations, la majorité n'a pas de vision libérale. À l'inverse, elle reconnaît la richesse du tissu associatif. La Ville l'accompagne. Au total, la réduction de subventions se limite à 2 600 euros. Les associations ne discutent en outre pas de ces montants, mais plutôt de l'accès aux différentes salles. Elles sont pourtant 17 à être mises à disposition. Les

problématiques concernent notamment les sports. Les associations font preuve de bonne volonté en faisant cohabiter deux sports qui ne se gênent pas.

Par ailleurs, les associations sont les bienvenues lorsqu'elles souhaitent s'associer aux différentes manifestations, pour un coût relativement minime. Les équipements de la Ville sont mis à leur disposition autant que possible.

Au fil du temps, des associations perdent des adhérents, d'autres voient le jour. Une délibération a été votée pour que seules celles qui existent depuis un an au moins puissent demander une subvention.

La Ville souhaite se placer au plus près des associations mais, eut égard au contexte économique et financier, les efforts doivent être partagés.

Concernant la restauration scolaire, l'opposition acte un choix qui n'est pas encore fait. Des discussions sont en cours pour la réduction d'une des composantes. Le montant de l'économie serait minime, à environ 30 000 euros. Il ne s'agit donc pas d'un objectif primaire. En revanche, le gâchis alimentaire correspond à des dépenses très importantes d'énergie, mais aussi à des coûts. Des villes sont déjà passées à quatre composantes sans que les problèmes soient notables. L'accompagnant à maîtrise d'ouvrage permettra de guider la Ville dans ses choix. Il est spécialisé en restauration collective, et il est totalement indépendant. Les Fédérations de parents pourront également participer au débat.

Le budget s'est révélé complexe à élaborer. Il a été décidé de ne pas augmenter la fiscalité, car les temps sont difficiles. Il convenait d'éviter d'ajouter du déficit à la situation actuelle.

Monsieur Yvan CLAIRET précise qu'il n'avait pas compris que la suppression de composante n'était pas décidée. Elle était annoncée comme une mesure d'économie lors du débat d'orientation budgétaire. Il convient de saluer le pas en arrière que fait la Mairie. Les familles qui se sont mobilisées en seront averties.

Concernant les associations, le Maire s'inscrit en faux, mais les éléments que Monsieur Yvan CLAIRET a présentés émanent de la discussion en commission finances. Il ne votera pas le budget, car les subventions sont réduites de 11 000 euros. Cette décision reste incompréhensible, même si les réponses du Maire apportent un éclairage.
Monsieur le Maire explique qu'il ne fait pas de pas en arrière, car la décision n'avait pas été prise. Le débat budgétaire avait uniquement porté sur des orientations. Par ailleurs, l'inflation s'impose à toutes et tous, notamment à travers les coûts de l'alimentation et de la restauration. La Ville a déjà subi une augmentation de 16 % du prix des repas scolaires.
En matière de subventions, la proximité avec les associations reste de mise. Elles ont cessé toute activité durant les confinements, mais les versements de la part de la Ville ont été maintenus, car il convenait de leur apporter du soutien durant une période critique. Les contraintes sont désormais généralisées, et les efforts doivent être partagés. Les réductions de subvention sont minimes, s'élevant à quelques centaines d'euros par association. Il s'agit d'un geste symbolique. Si la situation économique et fiscale s'améliore en 2024, la Ville répondra mieux aux demandes du tissu associatif.

Monsieur Ludovic FIGÈRE ajoute que le gâchis alimentaire a été évalué à 9 tonnes pour la commune de Crosne lors d'une étude réalisée en 2022. Partent à la poubelle 26 % des repas des enfants en maternelle et 24 % de ceux des enfants en élémentaire.
Les produits laitiers ont été cités lors d'une commission « menus », mais ils seront réorientés vers le plat ou vers l'entrée. Ils ne seront pas supprimés si la restriction à quatre composantes intervient.

Monsieur le Maire rappelle que la loi Egalim introduit des contraintes quant à la qualité des produits qui sont servis. La pédagogie est incontournable, autant dans la sphère personnelle qu'à l'école. Les jeunes élèves bénéficieront de cette éducation à l'alimentation.

La législation, notamment à travers la loi Egalim, est contraignante. Elle vise à limiter le gâchis alimentaire, incitant presque la restauration collective à limiter ses composantes à quatre.

Un membre du public souligne que plus de 20 familles ont posé des questions. Il aurait été opportun de leur répondre, d'autant que le sujet engendre des crispations. En outre, les élus n'ont probablement pas, de leur côté, renoncé au fromage. Cet aliment est symbolique en France. La suppression des produits laitiers est très mal perçue.

Monsieur le Maire confirme qu'il apportera des éléments de réponse lorsque les questions écrites seront traitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR et **7 CONTRE** (Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Yvan CLAIRET, Madame Aurore DIZIN)
ADOPTE après un vote, chapitre par chapitre, le budget primitif 2023 de la commune de Crosne, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :

- Section de fonctionnement : 12 924 848,00 €
- Section d'investissement : 2 596 969,00 €

6	DÉLIBÉRATION N° 2023-014 : Taux d'imposition 2023

L'état 1259 mentionnant la prévision des bases fiscales et du produit attendus en 2023 a été transmis le 15 mars 2023 par la DDFIP.

La taxe d'habitation était due par tous, les locataires comme les propriétaires. Une réforme initiée par le gouvernement en 2018 a fait progressivement disparaître cet impôt local. En 2023, la taxe d'habitation est définitivement supprimée pour les résidences principales.

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

À compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts. Pour information, la Ville de Crosne comptabilise 27 résidences secondaires.

Au titre de la fiscalité, le produit fiscal inscrit au BP 2023 est de 7 316 628 €.

La compensation de cette perte de recette est calculée sur la base de la taxe de foncier bâti perçue par le département sur la commune, à laquelle est appliqué un coefficient correcteur (coco). Les bases fiscales vont subir une forte augmentation cette année puisqu'indexées sur l'inflation de 2022, soit 7 %.

	Taux proposés pour 2023
Taxe d'habitation (TH)	19,21 %
Taxe foncière bâti (TFB)	38,10 %
Taxe foncière non bâti (TFNB)	81,98 %

Le vote des taux d'imposition par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce, même si les taux restent inchangés.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les taux ci-dessus pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR et 7 CONTRE (Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Yvan CLAIRET, Madame Aurore DIZIN),
ADOPTE les taux d'imposition pour l'année 2023.

7	DÉLIBÉRATION N° 2023-015 : Attribution des subventions 2023 aux associations

Nom de l'association	Montant de la subvention 2022	Montant de la subvention 2023 allouée
Associations Sportives		
Amicale Montagnarde du Val d'Yerres	1 500	1 425
Association Basket Crosne	1 000	1 000
Association des Randonneurs du Mont-Griffon (ARMG)	700	700
Association Sportive La Joie de Vivre	3 000	2 900
Club d'Aïkido de Crosne	900	900
Club Omnisport Crosne Handball (COC)	3 000	2 700
Crosne Futsal Club	1 500	1 425
Crosne karaté Association	2 000	1 900
Espérance de Crosne Tennis de Table	900	500
Judo Jujitsu Montgeron	1 000	1 000
Taï Chi 91 l'Essence des Yang	500	500
Tennis Crosnois	5 000	4 500
Twirling Club de Crosne	1 600	1 520
Val Yerres Crosne Association Football (VYCAF)	15 000	12 000
Associations Culturelles, Arts et Danses		
Académie des Arts Plastiques (ADAP)	500	500
Acrostiche	700	350
Amicale Laïque de Crosne (ALC)	5 000	4 750
Crosne Yoga	1 000	1 000

Culture et Loisirs	15 000	12 000
Les Amis des Livres	500	500
Les Amis du Scrabble	300	300
Les Musicales de Crosne	6 000	5 400
Plumes de Yerres		850
Cantus		2 791
Associations Patriotiques et Locales		
Association des Anciens du Service Hôtelier d'Air France et leurs amis	2 500	1 500
Comité Charles de Gaulle	500	500
Comité de Jumelage	5 000	4 000
Crosne et son Patrimoine	1 000	500
Crosne Orchestral	7 000	6 432
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie-Maroc-Tunisie (FNACA)	1 100	1 045
La Confrérie du jardin Médiéval de Crosne	1 000	1 000
Patapoil	100	100
Société des Membres à la Légion d'Honneur - Comité Val d'Yerres - Sénart (SMLH)	150	150
La providence de Crosne		3 500
L'aumônerie		200
Associations Familiales, Scolaires et Humanitaires		
Association des Ressortissants et Sympathisants de la Commune de Bopa en France (ARSCBF)	250	250
Association des Parents d'Élèves des Écoles Crosnoises (APEEC)	500	500
Association Sportive du Collège Bellevue	500	500
Bien Naître et Bien Être	300	300
Culture Loisirs Arts Multisports (CLAM)	1 500	1 425
Groupe Indépendant des Parents des Élèves de Crosne (GIPEC)	500	500
Les Enfants d'Abord	1 500	1 425
Tempo Arc-en-Ciel	4 500	3 500
FCPE Collège Bellevue		500
FCPE Crosne		750
COS	56 388,89	58 654,51

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023, établies par montant dans le tableau ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR et 7 CONTRE (Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Yvan CLAIRET, Madame Aurore DIZIN),
APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023.

8	DÉLIBÉRATION N° 2023-016 : Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention portant reconstitution d'un groupement de commande entre la Ville de Crosne et le CCAS pour la fourniture de repas

La convention à l'adhésion au groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Crosne (CCAS) arrive à échéance le 31 août 2023.

Cette convention a pour objet le marché relatif à la confection et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, les structures périscolaires, la Maison de la petite enfance ainsi que les repas adultes du restaurant communal et ceux destinés aux seniors

Il est donc nécessaire de renouveler la convention, afin de bénéficier des propositions tarifaires qui seront obtenues par le biais de la nouvelle consultation pour les prestations de restauration qui prendront effet le 1er septembre 2023 et ce jusqu'au 31 août 2026.

L'intérêt des groupements de commandes permet d'unifier la commande, de lancer une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs et d'éviter la redondance des procédures similaires.

Conformément aux articles L.2113-6 et 7 du Code de la Commande Publique, la Ville de Crosne devient le coordonnateur pour signer et notifier le marché susvisé au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement selon les modalités fixées par la convention.

La Ville, en tant que coordonnateur du groupement, sera chargée d'organiser pour son compte et celui du CCAS, l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation du marché jusqu'à sa notification. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

La convention fait également l'objet d'une délibération au Conseil d'administration du CCAS.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion au groupement de commande afin de passer un marché de restauration.

DÉBATS

Monsieur Yvan CLAIRET explique que le groupe Crosne Avant Tout votera contre cette délibération. Il ne s'oppose pas au principe qu'elle sous-tend, mais considère qu'il est nécessaire de faire une pause sur le sujet de la restauration collective. Il semble préférable d'attendre le résultat de la mission de l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la décision sur les composantes. Il n'est pas urgent de signer cette convention.

Monsieur le Maire affirme que la délibération a pour objet d'éviter qu'une commande soit passée au nom de la Ville de Crosne et une autre au nom du CCAS pour nourrir les plus jeunes et les plus âgés. Concernant la restauration collective, des études ont déjà été lancées, notamment par les villes voisines qui fonctionnent en régie. Leur réflexion a porté sur un regroupement. Le résultat des études ne s'étant pas révélé probant, ce projet a été abandonné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

PAR 22 VOIX POUR et **7 CONTRE** (Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Yvan CLAIRET, Madame Aurore DIZIN),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion au groupement de commande afin de passer un marché de restauration.

9	DÉLIBÉRATION N° 2023-017 : Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention relative à la création d'une prestation de service de conseil en économie de flux entre le SMOYS et la Ville de Crosne

Suite à la hausse des prix de l'énergie, la Ville de Crosne souhaite, dans le cadre de son plan de sobriété énergétique, mettre en place un suivi rigoureux des consommations par bâtiment.

À ce titre, le Syndicat Orge Yvette Seine (SMOYS) propose des prestations de services à ses membres.

Etant adhérente au SMOYS, la Ville de Crosne peut souscrire à un dispositif de suivi des consommations en fluides afin de suivre et de réduire au maximum ses dépenses énergétiques pour l'ensemble de ses bâtiments communaux.

Le SMOYS propose un suivi énergétique des bâtiments via une plate-forme « Energie Management ».

Cet outil de suivi énergétique en temps réel des courbes de charges est essentiel pour :
- la mise en application du Décret Tertiaire
- l'optimisation de la puissance souscrite
- dans le cadre du Plan de sobriété énergétique

Les conditions financières de la convention sont les suivantes :
- le coût horaire de la prestation est de 50 €
- le coût forfaitaire de 20 € par déplacement

La convention prendra effet dès la notification de la convention pour une durée de 1 an renouvelable à chaque date anniversaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la création d'une prestation de service de conseil en économie de flux entre le SMOYS et la Ville de Crosne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la création d'une prestation de service de conseil en économie de flux entre le SMOYS et la Ville de Crosne.

(Vu en cadre de vie, Sécurité et développement économique du 27 mars 2023)

10	DÉLIBÉRATION N° 2023-018 : Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer l'avenant numéro 1 à la convention d'intervention foncière entre la Ville de Crosne et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)

Il est rappelé que la Ville de Crosne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) ont signé une convention d'intervention foncière le 26 mars 2008 suivie de plusieurs avenants, dans le cadre, entre autres, du projet d'aménagement de l'Ilot Centre.

Pour atteindre ses objectifs de développer de nouveaux projets, la Ville de Crosne, par délibération n°2021-024 du 30 mars 2021, s'est associée à l'EPFIF par la convention du 5 mai 2021 dans le cadre d'une politique de maîtrise et de veille foncières, sur certains secteurs de la ville, ci-après définie :

- Maîtrise foncière : Ilot République, impasse du Tennis,
- Veille foncière : Secteur Castors / Albert Thomas

Le projet d'avenant n°1 à la convention du 5 mai 2021 intervient dans le but d'élargir l'intervention foncière de l'EPFIF sur le territoire communal.

Les modifications apportées par celui-ci, incluent un ajustement du montant de l'enveloppe affectée à l'opération et un prolongement de ses échéances, permettant ainsi à la Commune de développer de nouveaux projets d'aménagement, particulièrement en termes de logements sociaux afin de répondre aux obligations étatiques, notamment liées au respect du taux minimal de logements sociaux sur le territoire crosnois, dans le respect des objectifs triennaux projetés.

En sus, il est à noter que cet avenant, par le prolongement de ses échéances jusqu'au 31 décembre 2028, comprend la reprise de certains engagements issus de la précédente convention.

Les futurs projets d'aménagement s'inscrivent dans le cadre des objectifs de la Loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain), voire du Contrat de Mixité Sociale (CMS) initié par la loi 3DS du 11 février 2022, en cours d'élaboration avec la Préfecture, dont le but est d'adapter les objectifs triennaux de production de logements sociaux en fonction des contraintes rencontrées localement.

Il est rappelé que l'EPFIF est habilité à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes les acquisitions foncières de nature à faciliter les aménagements projetés en matière de production de logements dans le strict respect des contraintes locales.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention du 5 mai 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR et 7 CONTRE (Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Yvan CLAIRET, Madame Aurore DIZIN),
APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention du 5 mai 2021.

QUESTIONS ORALES

1- Questions des élu-es Crosne Avant Tout

« Quelles sont les modalités de déploiement de l'opération '' Voisins vigilants et solidaires '' ? Quelles en sont les contraintes pour les riverains concernés ? Quel mode opératoire pour son déclenchement lorsqu'un incident est susceptible d'être rapporté ? »

Monsieur le Maire confirme que de nouveaux panneaux annonçant que ce dispositif est en place ont été installés. La Ville y adhère depuis un certain nombre d'années. Il n'induit aucune contrainte, dans la mesure où son objet est de créer de la solidarité entre les voisins d'un quartier et de renforcer leur vigilance.
En termes de mode opératoire, il convient de s'inscrire sur le site https://www.voisinsvigilants.org afin de répertorier sa localisation dans la ville. Lorsqu'une situation délicate est observée, les participants peuvent envoyer un SMS à un numéro qui répercute les informations à toutes les personnes du quartier qui se sont connectées. Un message peut également donner le même type d'information. La Mairie étant partenaire du dispositif, elle les reçoit également.
Monsieur le Maire invite les Crosnoises et Crosnois à s'inscrire sur la plate-forme, de manière à pouvoir contribuer à la vigilance de tout un chacun. La communication à ce sujet permet de limiter les actes délictueux.

Monsieur Yvan CLAIRET demande si la police municipale est informée.

Monsieur le Maire précise que la police municipale est informée durant ses heures d'ouverture. L'information circule par des boucles liées au dispositif. Les inscrits sont géolocalisés afin de leur permettre de prévenir leurs voisins.

2- Questions des élu-es Crosne Village Eco-citoyen

« Quand les Crosnois-es pourront établir cartes d'identité et passeports dans leur commune pour profiter pleinement du guichet unique ? En attendant, avez-vous pu intervenir auprès des communes de l'agglomération pour que le même traitement soit réservé aux Crosnois-es que les habitants de ces villes ? »

Madame Christel CASSATA annonce que les cartes d'identité et les passeports pourront être délivrés à compter de début juin.

Monsieur le Maire ajoute que les agents doivent au préalable être formés, même si le dispositif est déjà opérationnel. Quelques tests auront lieu afin de garantir que le système fonctionne.

Monsieur Christophe CARRÈRE signale que, même en passant par le site national, le service de Montgeron considère les Crosnois comme des extérieurs, et il propose des délais bien supérieurs à ceux des habitants de la commune. À Yerres, les rendez-vous sont complets. La problématique est identique dans les villes avoisinantes. L'été approchant, beaucoup de Crosnois se retrouvent en difficulté. Une solution alternative doit leur être proposée.

Monsieur le Maire les appelle à transmettre leur demande. La Mairie s'efforcera de répondre aux urgences. Par ailleurs, un pic de demande interviendra immanquablement lors de l'ouverture du service. Les Crosnois devront se montrer indulgents quant à sa mise en place.

« L'éclairage la nuit de certaines rues de notre commune peu passantes est très important. En cette période de sobriété énergétique, n'est-il pas nécessaire de revoir l'intensité de l'éclairage

qui est néfaste pour l'environnement et la quantité des candélabres en place ? Des tests peuvent-ils être envisagés ? »

Monsieur Patric BRETHOUS affirme que le problème a déjà été étudié. Dans tous les secteurs refaits à neuf, l'équipement permet un allumage à 80 % de la puissance jusqu'à 23 heures, puis à 40 % ensuite. La même démarche a été tentée pour les avenues Jean-Jaurès et République. Cependant, les armoires doivent être modifiées, car elles gèrent les petites rues adjacentes. Ce projet coûterait 60 000 euros. Il a donc été abandonné.
Concernant les économies, chaque candélabre LED permet de générer 121 euros d'économies, mais dans le cas d'un éclairage à 100 %. Ces économies sont plus conséquentes lorsque la puissance est baissée à 80 ou à 40 %. En outre, les pannes coûtent actuellement 40 000 à 50 000 euros. Les réduire permet de limiter le temps d'amortissement de 15 à 5 ou 6 ans.

3- Questions du collectif Crosnois Vigilants

« La suppression de la composante laitage dans les menus scolaires constitue une entorse aux principes d'équilibre et de variété édictés par la Ministère de l'Éducation Nationale. De plus, la compensation envisagée ne répond pas aux exigences de satisfaction des besoins nutritionnels des enfants : En considération de ces éléments, n'est-il pas plus raisonnable de renoncer à une telle décision ?
La suppression d'une composante dans les menus scolaires est présentée comme une mesure d'économie budgétaire (cf. Rapport d'Orientation Budgétaire du 07/01/23). Il a en effet été précisé que :
Tout un travail de préparation budgétaire a été réalisé en amont avec les élus de secteur et les services afin d'optimiser les dépenses, de limiter surtout la hausse des ces dernières tout en faisant face à l'explosion des dépenses énergétiques et à l'augmentation du point d'indice.
Par ailleurs, au sein de cette section, il a fallu intégrer les dépenses en restauration scolaire et crèche qui vont fortement augmenter en 2023 (+10.3 %) du fait du contexte général d'évolution des prix des matières premières.
Le marché avec le prestataire actuel, en restauration, arrivant à terme à la fin du 3ème trimestre, une étude sera lancée pour optimiser au plus juste les besoins, et avec la possibilité de revoir, par exemple, à la baisse le nombre de composantes tout en maintenant la qualité des repas fournis. Mais dans ce contexte économique, une hausse du coût des repas sera tout de même à prévoir avec le nouveau marché.
Comme cela avait été souligné l'année dernière, l'estimation du montant de la restauration scolaire et des centres de loisirs s'accroît en raison d'un effet structurel lié à l'augmentation des effectifs élèves.
Par ailleurs, une nouvelle augmentation du coût des repas est annoncée par le prestataire à hauteur de 10.3% en sus des deux revalorisations déjà intervenues en mars et septembre 2022. »

Monsieur Ludovic FIGÈRE indique que le menu est actuellement composé comme suit :

- entrée ;
- plat protidique ;
- accompagnement ;
- laitage ;
- dessert.

Dans le cas d'un passage à quatre composantes, il sera revu de la manière suivante :

- entrée ;
- plat protidique ;
- accompagnement ;
- dessert ou fromage.

L'entrée pourrait également être supprimée si le fromage et le dessert sont maintenus.

Depuis 2012, la commune a absorbé toutes les augmentations tarifaires des différents prestataires. Aucune participation supplémentaire n'a été demandée aux parents. La seule problématique actuelle est le gaspillage. Il se monte à 9 tonnes pour la restauration scolaire.

Monsieur le Maire précise que l'aspect économique n'est pas le seul à être pris en compte. L'approche qualitative doit remplacer l'approche quantitative.

Monsieur Ludovic FIGÈRE ajoute que les coûts liés à la restauration scolaire se sont élevés à 500 000 euros en 2022. à elle seule, l'augmentation tarifaire les fera progresser jusqu'à 520 000 euros. Des questions se posent par ailleurs sur le passage à quatre composants.

« N'est-il pas inconcevable que des économies budgétaires soient réalisées sur la santé des enfants alors qu'aucune étude n'est communiquée sur les économies envisageables sur d'autres dépenses de charges générales ?
L'équilibre alimentaire des enfants, priorité de M. le Maire lors de sa mandature 2014-2020 ne semble plus être à l'ordre du jour pour sa mandature 2020-2026 »

Monsieur le Maire confirme que la priorité reste de mise. L'entrée en vigueur de la loi Egalim avait été anticipée dès 2014. Il reste important de bien se nourrir, et cette démarche ne doit pas être uniquement conditionnée par des contraintes économiques. Cependant, la Ville subit depuis quelques années des augmentations de prix, sans les répercuter sur le coût des repas. Elle en prend à sa charge une partie importante.

Monsieur Jean-Pierre DANILE explique que la lutte contre le gaspillage alimentaire a débuté en 2015. Concernant l'alimentation des enfants, les menus sont suivis par des diététiciennes et des professionnels de santé.

La Ville a travaillé en 2022 sur un projet de cuisine centrale. Ce projet n'a pas abouti, car il était trop cher. Le tarif aurait dû être fortement augmenté.

Monsieur le Maire rappelle que, par conséquent, l'équilibre alimentaire ne sera pas impacté par l'éventuelle évolution. D'autres villes sont déjà passées à quatre composants.

L'étude concernant la cuisine centrale de Montgeron aboutissait à une hausse de plus de 20 % du coût des repas, avec une qualité qui n'aurait pas été améliorée, le principe de la cuisine centrale ne changeant pas.

« Les dommages en termes d'image et d'attractivité de notre ville induits par la suppression d'une composante dans les menus scolaires, ne vous paraissent-ils pas, à moyen et long terme, plus négatifs encore outre le rejet massif qu'elle suscite auprès des familles crosnoises dont les enfants sont scolarisés dans nos écoles ?
Le projet de budget primitif 2023 démontre que des recettes supplémentaires au travers la fiscalité directe et les aides de l'État, contribuent à son équilibre. Ainsi, les dépenses de fonctionnement augmentent de +11,52 %, avec +29,33 % pour les seules charges générales, coût des fluides inclus. Néanmoins, une épargne brute de plus d'un million d'euros est reconstituée ».

Monsieur le Maire estime que les conséquences directes de la suppression d'une composante sont nulles, le repas des scolaires ne constituant pas un élément d'attraction d'une ville, contrairement à la qualité des écoles ou à l'enseignement qui est dispensé. Depuis 2012, le

tarif des cantines n'a pas progressé. De plus, d'autres villes sont passées à quatre composantes, sans que leur attractivité ou leur image en souffre.

Pour sa part, le budget doit être considéré dans son entièreté. La suppression une composante générerait 30 000 euros d'économies. Pour les classes transposées ou transplantées, la participation de la Ville s'élève à 80 000 euros. Les aides permettent aux familles de faire partir leurs enfants pour des montants raisonnables.

Le but premier de l'évolution envisagée n'est pas l'économie, mais le respect de la réglementation. Le gâchis alimentaire doit être limité au maximum, car la production des aliments mobilise de l'énergie primaire, au-delà des surcoûts.

Monsieur Ludovic FIGÈRE ajoute que la Ville s'efforce de s'aligner sur cette dernière, en se conformant à la loi et en recherchant le bien-être de l'enfant. Des diététiciennes élaborent des repas à la semaine ou à la quinzaine. Le respect de la réglementation n'aboutit en outre jamais à des économies financières, les productions devant être de proximité, avec des labels de qualité, voire un recours à l'agriculture biologique.

Un membre du public prend acte de la volonté de la Mairie de lutter contre le gâchis. Elle devrait essayer de trouver des solutions alternatives à la suppression d'une composante.

Monsieur le Maire souligne que le marché actuel se poursuit jusqu'à la fin de l'année. La Ville disposera d'assez de temps pour se concerter avec les Fédérations de parents d'élèves ou les commissions menu, voire pour lancer un sondage. L'économie n'est pas un objectif primaire, mais les surcoûts doivent être pris en compte. Les parents pourront préciser s'ils sont prêts à les supporter pour conserver le fromage. D'autres solutions seraient alors appliquées pour lutter contre le gaspillage alimentaire. Le débat pourra s'ouvrir d'ici la fin de l'année.

Pour l'heure, la loi Egalim impose un certain nombre de contraintes, notamment le repas végétarien *a minima* une fois par semaine. La Ville s'y conforme.

Travailler avec les Abeilles Maraîchères peut être envisagé, mais la Mairie fait appel à un prestataire, qui ne cuisine pas sur place. En outre, la production de cette entité n'est pas dimensionnée pour les besoins de la restauration scolaire. La création d'une conserverie par Département peut en revanche être une solution pour l'approvisionnement en produits frais toute l'année, avec une utilisation la plus juste possible des ressources.

De plus, la loi Egalim intègre une option de réservation des repas. Pour l'heure, la commande est basée sur un prévisionnel. Cette disposition constitue une source d'économies plus significative que la suppression d'une composante.

Monsieur Jean-Pierre DANILE signale que la réglementation proscrira également les livraisons sous plastique, engendrant des coûts supplémentaires.

Monsieur le Maire convient que cette règle est bonne pour la planète. Pour autant, un équilibre financier devra être trouvé. La Ville cherche une variable d'ajustement, car elle s'est refusée à faire évoluer la tarification.

Monsieur Jean-Pierre DANILE indique qu'un groupe de travail a déjà impliqué les associations de parents d'élèves. Ils ont participé durant une heure et demie à la commission menu.

Monsieur le Maire confirme que d'autres démarches auront lieu avant l'été ou en fin d'année. Il est opportun que le Député ait été destinataire du courrier des parents d'élèves, car les

dispositions sont imposées par le législateur. La solution convenant au plus grand monde sera recherchée au vu du véritable coût d'un repas.

« La recherche d'économies est-elle restée une priorité dans l'élaboration du budget 2023 et, dans l'affirmative, ne peut-elle être déportée sur d'autres postes de dépenses ou projets d'investissement ?
Outre les restaurants scolaires de la ville, des repas sont également préparés pour les structures périscolaires, la Maison de la petite enfance ainsi que les repas adultes du restaurant communal et ceux destinés aux seniors. »

« Est-ce que ces repas vont également se voir amputer d'une composante comme ce que vous envisagez pour les enfants ? Il a été annoncé le renouvellement de la convention entre la ville et le CCAS pour la reconstitution du groupement de commandes pour la fourniture de repas, notamment scolaires »

« Ne serait-il pas pertinent, eu égard au déficit de qualité et au gâchis constaté dans la restauration scolaire, de lancer une étude sur une gestion alternative, notamment en régie, susceptible de mieux satisfaire les besoins nutritionnels des enfants ? »

Monsieur le Maire explique que les repas servis aux scolaires, à la Maison de la Petite Enfance et aux adultes sont différenciés.

Monsieur Ludovic FIGÈRE précise que la différence ne porte pas obligatoirement sur le fromage. Il a été cité en tant qu'exemple. La différence porte sur le grammage.

Monsieur le Maire appelle la Fédération des Parents d'Elèves à s'exprimer, comme la Ville le fait pour les Crosnois. Leur avis est respectable, y compris s'ils choisissent de payer davantage. En outre, dans de nombreuses villes, comme Yerres, le repas est composé de quatre composantes. Elle a pourtant augmenté ses tarifs. De son côté, Crosne doit trouver un bon équilibre, tenant compte du gâchis et de la situation économique. Par ailleurs, des diététiciennes participent aux commissions « menus », et il convient de les laisser s'exprimer.

4- Questions de Crosnois

« Lors de la construction de la nouvelle mairie, vous aviez annoncé que ''l'ancienne salle du Conseil municipal serait démontée pour être reconstruite dans le jardin médiéval''. Où en est-on de ce projet ? »

Monsieur le Maire rappelle que, lorsque la reconstitution de l'ancienne salle du Conseil municipal dans le Jardin Médiéval a été présentée, l'accord des Bâtiments de France n'avait pas été obtenu. Des modifications ont dû être apportées pour que le projet soit validé. En outre, la pandémie est intervenue dans la période faisant suite au démontage. Enfin, l'entreprise ITB a été confrontée à des problèmes de stockage. Le projet a donc été abandonné.

« Les articles R.2222-1 à R.2222-6 du code général des collectivités territoriales mentionnent (particulièrement l'article 3) l'obligation, pour toute commune ayant plus de 75000 euros de recettes de fonctionnement, de créer une commission de contrôle financier, dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal.
- La Ville de Crosne est-elle effectivement concernée par l'obligation mentionnée dans ces articles ?
- Si oui, la commission en question existe-t-elle ? Quels en sont ses membres ? Quels comptes est-elle amenée à contrôler ? »

Monsieur le Maire confirme que la Ville de Crosne n'est pas soumise à cette obligation, car elle concerne uniquement celles qui ont des délégations de service public. Crosne gère ses activités en régie. Pour sa part, l'agglomération a donné des délégations pour les spectacles et pour les piscines. Les deux titulaires présentent leur rapport d'activité chaque année.

« Il est mentionné dans le dernier Crosne Info un budget dédié à des travaux de mise aux normes notamment du théâtre Colbert. Est-il possible d'avoir davantage de détails sur la nature de ces travaux et la période pendant laquelle ils seront réalisés ? »

Monsieur Patric BRETHOUS donne lecture de la réponse de la Ville : « L'opération consiste à rénover le théâtre et porte sur les éléments suivants :
- Classement du bâtiment dans les règles ERP 5e catégorie ;
- Réaménagement intérieur ;
- Optimisation du nombre de places ;
- Création de loges ;
- Création de sanitaires PMR ;
- Isolation thermique du bâtiment suivant la RT rénovation ;
- Remaniement de la couverture ;
- Remplacement des menuiseries extérieures sur cour ;
- Rénovation des installations techniques ;
- Création d'une ventilation mécanique contrôlée et d'une amenée d'air neuf ;
- Adaptation du chauffage centralisé existant ;
- Installation d'une alarme incendie type 4 ;
- Mise en place d'une sécurité intrusion et vidéosurveillance ;
- Rénovation sols, murs, plafonds ;
- Adaptation de la scénographie et du matériel scénique ».

Monsieur le Maire ajoute que des enjeux environnementaux, thermiques et acoustiques, sont liés à cette rénovation. L'association résidente et les spectateurs auront accès à un théâtre digne de ce nom. Une demande de subvention a été émise, et les marchés pourront être lancés une fois la réponse reçue. Les travaux ayant été inscrits au budget 2023, il serait appréciable que les travaux puissent démarrer avant la fin de l'année. Un gain énergétique de 50 % est attendu pour ce pôle culturel.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures 04.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre DANILE

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le 4 avril 2023,
Conformément à l'article L. 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Michaël DAMIATI
Maire de Crosne